Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_07-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 03 mars 2026
Délibération n° : 2026_03
Date de convocation : 18 février 2026

Création emplois saisonniers et temporaires 2026

Par la suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 3 mars 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Charles LACROIX	2
	Charles LACROIX	1			0
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1		Chantal EYMEOUD	7
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			1
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		Agnès ROSSI	7
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		Valérie GARCIN-EYMEOUD	4
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		37	**10**	**5**	**30**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	13	Pour	30
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_07-DE

Vu :

- Le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L332-23 ;
- La charte 2026-2041 en cours d'agrément.

Considérant :

- La possibilité de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité ;
- L'afflux de visiteurs dans les espaces muséographiques du Parc d'une part et en montagne d'autre part ;
- L'arrivée des brebis en estive qui nécessite une intervention du Parc pour accompagner les bergers et pour sensibiliser le grand public au travail de ces derniers ainsi qu'à la préservation de l'environnement, le respect de la règlementation et les bons gestes à avoir, la prévention du risque incendie.
- La possibilité de mobiliser des financements pour supporter une partie des salaires de ces postes saisonniers (GRF, GRM, Ecogardes estivaux) auprès de la Région, du Département et de l'Etat ;

Le Comité syndical, réuni le 3 mars 2026, après en avoir délibéré et voté
décide :

- De créer des emplois non permanents saisonniers et en accroissement temporaire ouverts aux contractuels indiciaires, de :

Intitulé des postes	**Nb de postes maximum**	**Durée maximum des contrats**
Médiateurs pastoraux	2	6 mois (mai / octobre)
Ecogardes estivaux	2	6 mois (mai / octobre)
Garde Régionale forestière GRF	5 +2	4 mois (juin - septembre)
Accueil dans les espaces muséographiques	1	8 mois (juin / septembre)
GRM	1	4 mois (décembre 2026 /mars 2027)

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 ;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS